

## **Conditions particulières de vente Examen final**

Le DAEFLE est un diplôme d'établissement privé, obtenu après avoir suivi une formation complète de 480 heures auprès du CNED, et avoir réussi les trois épreuves de l'examen final de l'Alliance française Paris Ile-de-France (ci-après nommée AF Paris).

Le présent document a pour objet de rappeler les droits et obligations de l'AF Paris, de ses centres agréés et des candidats en matière d'organisation des épreuves dans le respect des lois et règlements en vigueur. Ce document est applicable pour les candidats aussi bien en France qu'à l'étranger.

### **Inscriptions**

---

#### **Calendrier**

L'AF Paris fixe annuellement un calendrier des dates d'épreuves de l'examen final du DAEFLE. Il est ensuite porté à la connaissance des usagers (sur le site Internet de l'AF Paris) ainsi qu'auprès des centres de passation. L'examen final a lieu le même jour dans tous les centres de passation (sauf en cas de jour férié). Les inscriptions se réalisent sur une période donnée. Aucune inscription parvenue au service hors délais ne sera prise en compte.

#### **Prérequis**

L'inscription à l'examen final nécessite d'avoir validé six modules auprès du CNED (cinq fondamentaux, et un de spécialisation).

### **Passation**

---

#### **Conditions de passation**

Les conditions de passation des épreuves sont fournies par l'AF Paris à l'ensemble des centres.

Si un candidat se présente avec plus de quinze minutes de retard, le centre de passation est libre de lui refuser l'accès à la salle de passation.

#### **Matériel**

Les copies et brouillons sont fournis par le centre de passation. Aucun document ou matériel complémentaire n'est autorisé.

#### **Fraude**

Un flagrant délit de fraude entraîne automatiquement la note zéro à l'épreuve pour le(s) candidat(s) concerné(s). Des sanctions sont applicables, allant jusqu'à l'interdiction de se représenter aux épreuves.

### **Résultats**

---

#### **Corrections**

Les corrections sont assurées par l'AF Paris.

#### **Jury**

Les notes sont définitives après délibération du jury. Aucune décision n'est contestable.

#### **Obtention du diplôme**

L'obtention du diplôme est conditionnée par une note au moins égale à 50/100 sur l'ensemble des épreuves, dont au moins quarante points sur l'épreuve transversale (1 et 2).

En cas d'échec, le candidat peut se réinscrire auprès du centre de son choix, dans la limite des quatre ans de validité des modules.

#### **Envoi des résultats**

Après délibération du jury, l'AF Paris envoie uniquement par voie électronique les notifications aux candidats. Fournir une adresse électronique valable est obligatoire. L'envoi des diplômes s'effectue dans le mois suivant, par voie postale, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

#### **Consultation des copies et retours pédagogiques**

Quel que soit le résultat de l'épreuve, les candidats n'ont pas accès à leurs copies.

Un retour pédagogique peut être envoyé si la note obtenue à l'ensemble des épreuves est comprise entre 40 et 49,99 sur 100. Ce retour ne portera que sur les épreuves dont la note est comprise entre 08 et 09,99/20 ou 24 et 29,99/60 (pas de retour pour les épreuves dont la note obtenue est inférieure à 08/20 ou 24/60). Aucune dérogation ne sera accordée.

Le formulaire de demande de retour pédagogique doit être rempli et envoyé par voie électronique ([daefle@alliancefr.org](mailto:daefle@alliancefr.org)) ou postale dans un délai maximum de quatorze jours calendaires après l'envoi des résultats.

### **Reports et remboursements**

---

Seuls les justificatifs (traduits en français) professionnels, médicaux, ou d'incident de transport (grève, retard... le jour des épreuves) faisant apparaître clairement le nom de l'inscrit, donneront lieu à un seul report, non renouvelable. Les demandes sont à envoyer au secrétariat DAEFLE au plus tard cinq jours ouvrés après la date d'émission du document. En aucun cas l'AF Paris ne pourra donner suite à une demande de remboursement.

### **Annulations - rétractations**

---

Le candidat dispose d'un droit de rétractation de 7 jours ouvrés quant à son inscription, sans avoir à justifier d'un motif. Ce délai de rétractation court à compter de la date d'acceptation par le candidat des Conditions Particulières d'Inscription. Le stagiaire souhaitant faire usage de son droit de rétractation est tenu de le notifier, dans les délais légaux indiqués ci-dessus (cachet de la Poste faisant foi), par écrit et par voie postale au centre de passation.

Passé ce délai de 7 jours, aucune annulation ou rétractation ne pourra être prise en compte. Toute inscription sera considérée comme définitive.